

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac  
Pôle développement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de GENSAC LA PALLUE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2013, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de GENSAC LA PALLUE du mercredi 26 juin au vendredi 26 juillet 2013 **inclus**, sur la demande d'autorisation pour augmenter la capacité de production de la pisciculture du Moulin sise Chemin du Gouffre sur la commune de GENSAC LA PALLUE, présentée par l'exploitant, M. Yann LAFOND.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2130-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte l'information relative à l'absence d'observations émises sur l'étude d'impact, par l'autorité environnementale, dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de GENSAC LA PALLUE.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de GENSAC LA PALLUE ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jean-Michel GUEDJALI (sous-officier de police en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de GENSAC LA PALLUE, les :

Mercredi 26 juin 2013	9h30 - 12h30
Mardi 2 juillet 2013	15h00 - 18h00
Lundi 8 juillet 2013	14h30 - 17h30
Jeudi 18 juillet 2013	14h30 - 17h30
Vendredi 26 juillet 2013	15h00 - 18h00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre STEVENIN (colonel en retraite) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de GENSAC LA PALLUE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'information relative à l'absence d'observations émises sur l'étude d'impact, par l'autorité environnementale ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le 30 MAI 2013

P/La Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU